

RÈGLEMENT INTERIEUR



Règlement intérieur de l'association La Septième Compagnie

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser le fonctionnement de l'association La Septième compagnie dont l'objet est la pratique de la plongée sous-marine et de l'aquagym.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association <http://www.la7iemecompagnie.com/>

I. GENERALITES :

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « La 7ieme Compagnie » dans le cadre de ses statuts qui ont été adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire. Ils sont à la disposition de tous les membres adhérents de l'association sur simple demande au secrétariat associatif.

Vous avez fait la démarche et le choix de vous inscrire dans une association loi de 1901 à but non lucratif.

Cette association est animée, gérée, et organisée par des personnes bénévoles cotisant comme vous pour une adhésion.

Ils ont fait le choix par générosité, passion et désintéressement, de donner de leur temps pour se former à la gestion d'une association, l'animation, ou au moniteurat, voire au secourisme et même au suivi technique du matériel que vous utilisez en toute confiance lors des cours, suivant la discipline que vous avez choisie.

Vous êtes, comme eux, en tant que membre actif, partie prenante de ce club.

Votre implication dans la vie du club sera le reflet de ce que vous apporterez en chaleur humaine et en joie de vivre l'eau.

Le règlement intérieur est remis lors de l'inscription à l'ensemble des membres de l'association.

Les adhérents de l'activité plongée reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la FFESSM et de la piscine et s'engagent à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur) ainsi que la réglementation française (code du sport).

L'association délivre une licence à ses membres de la section plongée et à toute personne qui en fait la demande, après validation par le président. Cette licence est valable selon les conditions définies par la FFESSM .

Les adhérents de l'activité aquagym reconnaissent avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la piscine et s'engagent à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales.

A tous les adhérents, l'association recommande fortement la souscription d'une assurance individuelle pour les activités, que ce soit l'aquagym ou la plongée.

II. ADHÉSION :

Pour pratiquer une des activités proposées par l'association, il faut :

1. Remplir un bulletin de demande d'adhésion dématérialisé,
2. S'acquitter de la cotisation annuelle,
3. Bénéficier d'une licence pour l'activité plongée,
4. Se conformer à la prise d'une assurance individuelle pour le(s) activité(s) pratiquées
5. Lire, et signer numériquement le présent règlement intérieur,
6. Pour les adhérents à la plongée n'ayant pas de niveaux FFESSM, une photocopie ou un scan des niveaux obtenus,
7. Les adhérents à la plongée titulaires d'une licence fédérale extérieure au club et désireux de participer à nos entraînements hebdomadaires devront fournir une photocopie ou un scan de leur licence et s'acquitter de la cotisation du club.

Les tarifs annuels sont débattus en réunion de Bureau et consignés dans un rapport.

Les cotisations sont dues par tous les adhérents.

Le règlement de la cotisation se fait sur le site HelloAsso, une option en 3 versements est proposée pour les inscriptions avant le 30 septembre.

Toute personne n'ayant pas respecté la date limite de dépôt de son dossier se verra refuser l'accès de la piscine, à partir de la troisième séance, tant que le dossier ne sera pas complet.

À partir de l'inscription, il ne sera fait aucun remboursement.

Le paiement des sorties club se fera avant l'activité proposée, suivant les dispositions annoncées par le(s) organisateur(s).

III. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION :

Tous les adhérents de la saison précédente devront se conformer à la constitution d'un dossier d'inscription complet.

Si un adhérent a obtenu une qualification supérieure, hors FFESSM, à celle qu'il avait la saison passée, il est tenu de fournir une photocopie ou un scan de ce nouveau diplôme.

IV. SECTIONS, DÉCLINAISON DES ACTIVITÉS :

Le bureau définit des responsables de section, qui sont consultés pour des sujets liés à leur section.

a) Généralités :

- Application des règles de sécurité par tous les usagers et invités du club : Municipales, Fédérales et internes au club,
- Pour des raisons de sécurité et de conformité aux assurances, avant de descendre au bassin vous devez vous présenter aux moniteurs ou responsables de section présents.
- L'accès des vestiaires doit se faire pieds nus,

- Les effets personnels doivent être rangés sur les porte-effets, dans les placards individuels, sur les portemanteaux des vestiaires communs. L'association la Septième Compagnie ne peut pas être tenue responsable en cas de vol des effets personnels.
- La bonne qualité de l'eau de la piscine étant directement liée à son degré de pollution, nous vous rappelons que le passage sous la douche avec savonnage avant de se mettre à l'eau est obligatoire ainsi que le passage par le pédiluve,
- Le port du bonnet de bain est obligatoire,
- L'entrée dans le bassin ne peut se faire qu'en présence d'un directeur de plongée ou d'un BNSSA
- Il est interdit de courir dans l'espace de la piscine,
- Les matériels ne se rincent pas dans les bassins de la piscine,
- Les adhérents doivent prendre leurs dispositions pour entretenir, rincer et ranger leurs matériels pour ensuite, prendre leur douche et s'habiller dans un délai suffisant au respect de l'horaire de sortie de l'établissement selon les sections,
- Il est interdit de prendre toute collation dans les vestiaires ou dans le hall d'accueil inférieur.

b) Section Plongée :

- Deux séances d'essai sont possibles pour tout futur adhérent potentiel.
- Le Directeur de plongée (DP) est défini à l'oral lors des entraînements lorsque plusieurs DP sont présents. En cas de contestation, le DP sera la personne avec les niveaux de plongée les plus élevés, et, en cas d'égalité, la personne la plus ancienne dans le club
- Le DP devra s'informer de la conformité des dispositions légales de sécurité requises par la discipline,
- Le DP devra s'assurer que le dossier des adhérents est conforme aux présentes dispositions du règlement intérieur. La liste des adhérents est maintenue sur un fichier Excel en ligne à disposition des directeurs de plongée.

c) Section Aquagym :

- Deux séances d'essai sont possibles pour tout futur adhérent potentiel.
- Le responsable de section devra s'assurer que le dossier des adhérents est conforme aux présentes dispositions du règlement intérieur. La liste des adhérents est maintenue sur HelloAsso. Un fichier Excel est à disposition des responsables de section sur demande aux secrétaires.

V. MATÉRIELS ET LOCAUX :

a) Le matériel :

- L'association peut vous fournir certains matériels pour l'usage exclusif en bassin, dans la mesure du possible. Ce matériel sera remis en début de séance par le responsable matériel ou le moniteur. Ce matériel devra être rendu à la personne qui en aura fait la sortie,
- Une participation à la sortie ou au rangement du matériel en début ou en fin de séance est nécessaire et fortement appréciée par les animateurs. Le retour du matériel au local est l'affaire de tous.
- L'accès au local matériel est réservé au responsable matériel et aux moniteurs

- Tout abandon ou dégradation de matériel sur le bassin verra l'emprunteur interdit de prêt pour les séances à venir durant toute la saison.

c) Les vestiaires :

- Les vestiaires et les casiers, moyennant 1 jeton ou 1 euro, sont disponibles.

Les vestiaires collectifs sont distincts et réservés séparément aux hommes et aux femmes.

VI. RÈGLEMENT BASSINS ET FOSSES :

Les règlements intérieurs sont affichés à l'accueil des structures accueillantes (piscines municipales – fosses) et doivent être appliqués au même titre que notre règlement intérieur.

VII. PROCÉDURES DISCIPLINAIRES, EN PLUS DES STATUTS :

En cas de non-respect des consignes, une commission sera réunie par le Bureau Associatif pour envisager une sanction disciplinaire.

Cette commission pourra demander à entendre tout témoignage utile. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement au renvoi définitif.

En cas d'actes particulièrement graves, le Bureau Associatif ou son représentant légal (le Président) pourra renvoyer le fautif jusqu'à la réunion de la commission disciplinaire.

Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le représentant du Bureau Associatif, par des sanctions pouvant aller de l'avertissement au renvoi temporaire, et à l'interdiction de participer aux activités.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions applicables par l'organe disciplinaires de l'association, eu égard à leurs compétences d'attribution, sont :

1. Des pénalités sportives choisies parmi les mesures ci-après :
 - a) L'avertissement.
 - b) La suspension pour un nombre déterminé de séances.
 - c) L'interdiction temporaire ou définitive d'encadrer au sein de la section.
 - d) L'interdiction temporaire ou définitive de toute fonction officielle.
 - e) La radiation définitive de l'association.
2. Des sanctions disciplinaires choisies parmi les mesures ci-après :
 - a) L'avertissement,
 - b) Le blâme,
 - c) La radiation.

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'exécution.

Les sanctions ci-dessus, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie d'un sursis.

Dans les cas graves et urgents, le Président de l'association peut, à titre conservatoire, suspendre immédiatement un licencié de ses activités et/ou fonctions fédérales, à charge pour lui de saisir immédiatement le Conseil disciplinaire qui doit obligatoirement statuer au fond dans les 45 jours de sa saisine.

VIII. SECRÉTARIAT :

Le secrétaire assiste dans la mesure du possible aux réunions du B.A., du C.A., et des A.G. ou des A.G.E. Il doit prendre note de toutes les décisions prises en délibération par les différentes assemblées et fournir un rapport écrit au(x) président(s) et aux membres élus.

IX. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Bureau (B.A.), réuni en séance, après délibération et vote à la majorité de ses membres.

Fait à Paris et prend effet le 1^{er} septembre 2026.

20 rue Edouard Pailleron - 75019 PARIS
chez la MdCA - Boîte n°47
PFESM 07 75 0548 - FA AEL 484
La 7ième Compagnie
SIREN 480554690 - DDJS 75.SVF.01.13



Jérôme SELLA Président du Bureau Associatif

TARIF SAISON 2026 / 2027

SAISON SEPTEMBRE 2026 À JUIN 2027		
TARIFS	PLONGÉE	AQUAGYM
Plein tarif ⁽²⁾	270 €	220,00 €
Tarif à partir du 2 ^{ème} adhérent même famille ⁽²⁾	250 €	
Tarif jeune 14 à 17 ans ⁽²⁾	250 €	
Tarif moniteur 7 ^{ième} ⁽²⁾	170 €	1 €
Tarif moniteur associé ASHGP (3)	20 €	
Tarif licence extérieure	225 €	
Licence ⁽¹⁾	50 €	
Licence jeune jusqu'à 16 ans ⁽¹⁾	31,50 €	
Assurance ⁽¹⁾	de 25€ à 99 € selon l'option choisie	
Frais administratifs incompressibles ⁽¹⁾	20 €	20 €
Carte de certification au-delà de la première	15 €	

(1) Tous les tarifs comprennent une partie fixe de 20,00 € de frais administratifs

(2) Licence incluse

(3) Les moniteurs ASHGP (Association Sportive des Hommes Grenouilles de Paris) sont adhérents sur accord du responsable de section. Ils doivent posséder un niveau d'encadrement E1 minimum, une licence en cours de validité auprès de l'ASHGP, et un CACI de moins d'un an.

A partir de l'inscription, il ne sera fait aucun remboursement.